Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_96-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	42
Votants	48

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 02/06/2026

L'an 2026, le 28 mai à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 22 mai 2026, la séance est présidée par David BUISSET .

Présents : Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Sébastien LAVOLLÉE, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Evelyne SIMON-GLORY, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Marie-Thérèse ANDRE pouvoir à Christian TOCZE, Christelle BROSSELLIER pouvoir à David BUISSET, Sandrine GUERCHE pouvoir à Anthony FEVRIER, Josiane JACOB pouvoir à Rodolphe HAREAU, Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : Marie-Thérèse ANDRE, Christelle BROSSELLIER, Sandrine GUERCHE, Josiane JACOB, Frédérique LE FUR BASLE, Benoît SOHIER.

Absent(s) : Jean-Yves JULLIEN.

Secrétaire de séance : Benoit VIART

N° 2026-05-DELA-096 : Fonds de concours petites communes - Programme 2020-2026 : Prorogation des crédits non consommés

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_96-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération N°2021-10-DELA-134 du 28 octobre 2021 portant création du programme n°3 du fonds de concours aux communes de moins de 1000 habitants ;
- Vu le budget 2026 de la Communauté de communes Bretagne romantique voté le 18 décembre 2025 ;

2. Contexte du projet :

Depuis 2009, la Communauté de communes Bretagne romantique a mis en place une politique de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants. Cette démarche s'est traduite par plusieurs programmes successifs de fonds de concours, destinés à accompagner les projets communaux et à renforcer la solidarité territoriale ainsi que l'aménagement équilibré du territoire communautaire.
Le programme « 2021 – 2026 » s'est établi à **1 500 000 €** pour la durée du mandat et a concerné 15 communes.

Les communes éligibles sollicitent librement cette enveloppe dans le cadre de leurs projets d'investissement communaux, dans la limite de 50% du reste à charge pour la commune (un fonds de concours ne peut pas excéder la part supportée par la commune elle-même).

Pour ce programme d'aide, les critères de répartition suivant ont été retenus pour l'attribution de l'enveloppe : Potentiel financier (50%), population (25%) et superficie (25%).

3. Consommation de l'enveloppe actuelle

Le tableau suivant rappelle les montants des enveloppes octroyées par commune, ainsi que la consommation annuelle et le « reliquat » restant au 12 mai 2026.

Commune	Montant du programme 3	Conso 2021	Conso 2022	Conso 2023	Conso 2024	Conso 2025	Engagé + Liquidé 2026	Disponible au 22/04/2026
Cardroc	99 100	55 187	6 151	28 486	3 543	4 257	1 476	0
Cuguen	156 668	0	0	0	0	74 903	81 765	0
La Baussaine	110 356	0	0	0	0	31 281	72 795	6 279
La Chapelle aux Fltz	110 488	0	0	33 077	62 205	15 206	0	0
Lanrigan	71 843	0	13 459	11 398	13 936	24 902	4 563	3 585
Les Iffs	75 072	0	0	27 019	1 794	4 474	16 209	25 575
Longaulnay	102 416	0	0	64 338	38 078	0	0	0
Lourmais	84 341	0	23 465	44 545	13 130	3 201	0	0
Plesder	115 427	41 590	4 532	12 462	18 930	7 031	22 936	7 946
St Brieuc des Iffs	88 407	0	2 122	0	36 045	908	7 705	41 627
St Léger des Prés	77 299	0	10 635	3 366	0	26 724	0	36 574
St Thual	124 446	0	0	88 762	35 684	0	0	0
Trémeheuc	75 871	0	45 458	24 728	0	5 685	0	0
Tréverien	132 505	0	17 163	17 863	58 810	20 616	18 053	0
Trimer	75 761	0	62 007	0	0	0	13 754	0
Total	**1 500 000**	**96 777**	**184 993**	**356 044**	**282 155**	**219 189**	**239 254**	**121 588**

Au 12 mai 2026, le taux de consommation des crédits du programme 3 est de **92%**, soit 1 378 k€ sur les 1,5 M€. Près de **122 k€ de crédits n'ont pas été consommés**.

Toutefois, les conventions cadre passées avec les communes précisent la chose suivante : « le dispositif prend effet à compter de la signature de la présente **convention et se termine au terme du présent mandat municipal en 2026** ».

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_96-DE

4. Description du projet :

Afin de permettre aux communes concernées de finaliser leurs opérations et d'optimiser la consommation des enveloppes qui leur ont été attribuées, **il est proposé de proroger la durée de validité de ces conventions par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2026**.

Avis du Bureau communautaire en séance du 21 mai 2026 : Les membres du bureau ont émis un avis favorable à la prolongation de la validité des conventions jusqu'au 31 décembre prochain. Ils expriment par ailleurs le souhait de reconduire ce dispositif de soutien en faveur des petites communes (moins de 1 000 habitants) sur le mandat 2026-2032.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PROROGER** la durée de validité des conventions par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Benoît VIART
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé